



Assemblée générale

Distr.
GENERALE

A/43/634
28 septembre 1988
FRANCAIS
ORIGINAL : ANGLAIS

Quarante-troisième session
Point 92 de l'ordre du jour

APPLICATION DU PROGRAMME D'ACTION MONDIAL CONCERNANT LES
PERSONNES HANDICAPEES ET DECENNIE DES NATIONS UNIES POUR
LES PERSONNES HANDICAPEES

Rapport du Secrétaire général

TABLE DES MATIERES

	<u>Paragraphes</u>	<u>Pages</u>
I. INTRODUCTION	1 - 4	3
II. CONCLUSIONS ET RECOMMANDATIONS : PRIORITES PROPOSEES POUR LES ACTIVITES ET LES PROGRAMMES MONDIAUX AU COURS DE LA SECONDE MOITIE DE LA DECENNIE	5 - 13	3
A. Activités au niveau national	8	4
B. Activités régionales	9	5
C. Secrétariat de l'Organisation des Nations Unies	10	6
D. Activités des institutions et organismes du système des Nations Unies et coordination interinstitutions	11	7
E. Organisations intergouvernementales	12	9
F. Organisations non gouvernementales	13	9
III. RESUME DES OBSERVATIONS COMPLEMENTAIRES SUR L'EXAMEN A MI-PARCOURS DE LA DECENNIE	14 - 34	9
IV. APERCU GENERAL DES ACTIVITES RECENTES	35 - 58	14
A. Comités nationaux	36 - 38	14

88-23345 60350 (F)

/...

30P

TABLE DES MATIERES (suite)

	<u>Paragraphes</u>	<u>Pages</u>
B. Projets relatifs à l'incapacité dans la planification nationale	39 - 42	15
C. Possibilités d'emploi de personnes handicapées à l'Organisation des Nations Unies	43 - 44	16
D. Autres moyens d'accroître la sensibilisation au problème de l'incapacité	45 - 47	16
E. Représentant spécial du Secrétaire général pour la promotion de la Décennie des Nations Unies pour les personnes handicapées	48	17
F. Collaboration et consultations avec les organisations non gouvernementales	49 - 53	17
G. Activités des organisations intergouvernementales	54 - 56	18
H. Collaboration interinstitutions	57	19
I. Activités de coopération technique	58	19
V. FONDS DE CONTRIBUTIONS VOLONTAIRES POUR LA DECENNIE DES NATIONS UNIES POUR LES PERSONNES HANDICAPEES	59 - 70	19

ANNEXES

I. Projets bénéficiant de l'assistance du Fonds de contriutions volontaires pour la Décennie des Nations Unies pour les personnes handicapées, de janvier 1988 à juin 1988		25
II. Fonds de contributions volontaires pour la Décennie des Nations Unies pour les personnes handicapées : état des recettes et des dépenses pour l'exercice biennal 1986-1987 ayant pris fin le 31 décembre 1987 et bilan au 31 décembre 1987		28
III. Fonds de contributions volontaires pour la Décennie des Nations Unies pour les personnes handicapées : contributions des Etats Membres		30

/...

I. INTRODUCTION

1. A sa quarante-deuxième session, l'Assemblée générale a examiné le rapport du Secrétaire général sur l'évaluation des progrès réalisés dans l'application du Programme d'action mondial concernant les personnes handicapées au cours de la première moitié de la Décennie des Nations Unies pour les personnes handicapées (A/42/561) et adopté la résolution 42/58 du 30 novembre 1987, dans laquelle elle a, entre autres, prié le Secrétaire général de lui présenter un rapport, lors de sa quarante-troisième session, sur l'application de ladite résolution.

2. Au paragraphe 17 de cette résolution, l'Assemblée générale priait les Etats Membres et tous les organes et organismes compétents des Nations Unies de présenter au Secrétaire général leurs observations sur le rapport en question et sur les recommandations formulées aux paragraphes 10 à 39 du rapport de la Réunion mondiale d'experts chargée d'évaluer les progrès réalisés dans l'application du Programme d'action mondial à mi-chemin de la Décennie des Nations Unies pour les personnes handicapées 1/, qui s'est tenu à Stockholm du 17 au 22 août 1987. Elle priait également le Secrétaire général de présenter un rapport à ce sujet au Conseil économique et social lors de sa première session ordinaire de 1988.

3. Le Secrétaire général a par conséquent envoyé une note verbale le 16 décembre 1987 et présenté au Conseil économique et social, au début de 1988, un rapport 2/ résumant les observations reçues à cette date de 20 Etats Membres 3/ ainsi que des institutions spécialisées et de divers organismes des Nations Unies 4/. Vu le faible nombre des réponses reçues, le Conseil a, entre autres, prié le Secrétaire général de présenter un rapport et une analyse plus détaillés à l'Assemblée générale lors de sa quarante-troisième session, en tenant compte également des réponses supplémentaires reçues, en vue de l'établissement d'une liste de priorités pour la planification des activités et des programmes à l'échelon mondial pendant la période restant à courir de la Décennie et au-delà.

4. Ultérieurement, le 15 juin 1988, le Secrétaire général a adressé une note verbale aux gouvernements qui n'avaient pas encore répondu, en les priant de présenter leurs observations avant le 31 juillet 1988. Malgré cela, 10 Etats Membres supplémentaires seulement ont envoyé une réponse 5/; sur ces 10 Etats Membres, cinq seulement ont fait des observations sur les recommandations, les cinq autres ayant fait rapport sur les mesures prises au niveau national. Ces vues supplémentaires figurent dans le présent rapport, qui est à lire concurremment avec le précédent rapport soumis au Conseil économique et social 2/.

II. CONCLUSIONS ET RECOMMANDATIONS : PRIORITES PROPOSEES POUR LES ACTIVITES ET LES PROGRAMMES MONDIAUX AU COURS DE LA SECONDE MOITIE DE LA DECENNIE

5. Les recommandations de la Réunion mondiale d'experts ont une portée considérable et révèlent une volonté résolue de surmonter les difficultés qui ont surgi au cours de la première moitié de la Décennie et de faire beaucoup plus pendant les cinq dernières années. En raison peut-être du fait que dans un grand nombre de pays, les mesures à prendre en faveur des handicapés en sont encore au stade de la conception, les nombreuses recommandations de la Réunion mondiale d'experts ne comportaient pas d'indication claire des priorités. Le Secrétaire général ne peut manquer de noter que 31 gouvernements seulement ont répondu à sa demande en présentant des observations au sujet des recommandations des experts.

/...

6. De l'examen à mi-parcours de la Décennie, des réponses reçues des Etats Membres et des organismes des Nations Unies, des délibérations au Conseil économique et social à sa première session ordinaire de 1988 et des autres informations disponibles, il ressort que les recommandations ne bénéficient pas toutes d'un appui unanime. Bien que pleinement conscient des difficultés financières qui existent à tous les niveaux, le Secrétaire général pense qu'il est possible et essentiel de faire beaucoup plus pour inciter les gouvernements et les organisations à appliquer le Programme d'action mondial, et entreprendre des activités visant à améliorer les conditions de vie des personnes handicapées. L'expérience acquise au cours de la première moitié de la Décennie montre clairement que des ressources supplémentaires doivent être mobilisées.

7. La Décennie sert de cadre temporel initial pour l'application du Programme d'action mondial. Après analyse des informations susmentionnées, il s'avère que les activités prioritaires suivantes pourraient être envisagées pour le reste de la Décennie.

A. Activités au niveau national

8. Les Etats Membres, à qui incombe au premier chef la responsabilité de l'application du Programme d'action mondial, sont invités à :

- a) Créer des comités nationaux ou des organes de coordination similaires, ou renforcer ceux qui existent;
- b) Elaborer et mettre en oeuvre des plans d'action nationaux conçus selon une approche multisectorielle et interdisciplinaire;
- c) Lancer une campagne d'information et d'éducation du public dépeignant les personnes handicapées comme des membres à part entière de la société;
- d) Appuyer les activités culturelles visant à faire connaître la Décennie : concours d'affiches pour écoliers, émission de timbres postaux et impression de cartes postales pour marquer la Décennie, etc.;
- e) Examiner, mettre à jour et, le cas échéant, améliorer la législation nationale de manière à l'aligner sur les normes internationales;
- f) Tenir compte, au niveau de la législation et de la planification, des droits des personnes handicapées : i) atteintes de troubles auditifs - notamment le droit de ces personnes à ce que le langage par signes, leur principal mode de communication, soit reconnu comme leur langue officielle, et leur droit à l'interprétation par signes; ii) atteintes de troubles visuels - notamment la formation au Braille et l'accès aux matériels sonores et aux informations imprimées en gros caractères; iii) souffrant de troubles mentaux - notamment l'accès aux ouvrages imprimés faciles à lire; iv) ayant un défaut d'élocution - notamment l'accès aux techniques nouvelles;
- g) Formuler et exécuter des projets concernant les handicapés dans le cadre des programmes de coopération technique financés par le Programme des Nations Unies pour le développement (PNUD), au titre des programmes de pays dont le coût est imputé sur les chiffres indicatifs de planification;

/...

- h) Encourager la création et le fonctionnement d'organisations de personnes handicapées en leur fournissant un appui technique et financier;
- i) Examiner et développer les services et les prestations destinés aux personnes handicapées et à leurs familles, afin d'assurer le maintien de leurs revenus de base et de promouvoir l'autonomie de ces personnes sur les plans de l'auto-assistance, du logement, du transport et des autres moyens qui leur sont nécessaires pour mener une vie indépendante;
- j) Mettre en place des programmes de formation afin de disposer, au niveau national, de personnel sachant s'occuper des handicapés;
- k) Mettre en place des mécanismes de collecte de données sur les personnes handicapées, qui seront utilisés pour l'élaboration des plans nationaux;
- l) Utiliser des matières premières locales, faire appel aux connaissances scientifiques et aux moyens de production locaux pour la fabrication et la réparation des matériels et appareils techniques dont les handicapés ont besoin;
- m) Ratifier et appliquer les dispositions du Protocole de Nairobi à l'Accord de Florence relatif à la circulation internationale, en franchise, du matériel destiné à faciliter la vie quotidienne des personnes handicapées;
- n) Ratifier, s'ils ne l'ont pas encore fait, la Convention No 159 de l'Organisation internationale du Travail sur la réadaptation professionnelle et l'emploi des personnes handicapées (1983);
- o) Appuyer les recherches sur les besoins spécifiques des personnes handicapées et sur les programmes en leur faveur et en faveur de leurs familles;
- p) Organiser des services et créer des installations pour promouvoir la réadaptation des femmes handicapées, des personnes âgées handicapées, des malades mentaux et autres personnes souffrant de troubles mentaux, des personnes souffrant d'incapacités multiples, des réfugiés et migrants handicapés, et promouvoir ainsi l'égalisation de leurs chances.

B. Activités régionales

9. Les commissions régionales devraient être renforcées et devenir l'élément moteur de la promotion des activités de coopération technique et du partage des ressources nationales aux fins de la formation du personnel, de l'échange d'informations, de la mise au point des politiques et des programmes et de la recherche. Des mesures spéciales devraient être prises pour permettre aux commissions régionales de :

- a) Fournir un appui fonctionnel et technique aux comités nationaux ou mécanismes similaires pour la conception et l'exécution des activités s'inscrivant dans le cadre de la Décennie;

/...

l) Participer au mécanisme établi de la réunion interinstitutions sur la Décennie et constituer des équipes spéciales interorganisations chargées d'étudier les questions relatives aux handicapés;

c) Fournir au niveau régional des apports essentiels aux politiques et aux programmes mondiaux;

d) Mettre au point, sur la base de l'examen à mi-parcours de la Décennie, des activités régionales spécifiques pour marquer la Décennie, en vue de les soumettre à l'examen de leurs organes d'exécution respectifs;

e) Faire le bilan des programmes, services, institutions et experts en la matière et constituer une base de données afin d'encourager l'utilisation optimale des ressources existantes par tous les pays de la région.

C. Secrétariat de l'Organisation des Nations Unies

10. Le rôle moteur joué par l'Organisation des Nations Unies en ce qui concerne la promotion et la coordination de l'application du Programme d'action mondial a été souligné lors de l'examen à mi-parcours de la Décennie ainsi que dans les observations d'un grand nombre d'Etats Membres. L'Assemblée générale souhaitera peut-être dès lors :

a) Demander instamment que priorité soit donnée à la promotion de la Décennie et à l'application du Programme d'action mondial;

b) Demander un renforcement de l'action en ce qui concerne la campagne d'information et d'éducation du public, laquelle a été recommandée pour revitaliser la Décennie et en promouvoir les objectifs;

c) Encourager la publicité et la collecte de fonds au niveau mondial afin de sensibiliser davantage le public aux objectifs de la Décennie et de réunir des fonds pour l'assistance aux personnes handicapées, notamment dans les pays en développement;

d) Demander la réalisation d'une étude de faisabilité sur la mise en place proposée d'un réseau mondial d'information pour l'échange de renseignements et de techniques concernant les incapacités, qui serait appuyé par les gouvernements et d'autres entités ayant acquis des compétences techniques et de l'expérience en matière de création de réseaux d'information, afin d'établir une banque de données statistiques sur les incapacités ainsi que des procédures pour la diffusion et l'utilisation de ces données;

e) Rappeler sa résolution 41/121 du 4 décembre 1986 relative à l'obligation de présenter des rapports en vertu d'instruments des Nations Unies relatifs aux droits de l'homme, et réaffirmer la nécessité d'appliquer toutes les normes internationales affectant directement ou indirectement la vie des personnes handicapées;

f) Adopter des mesures pour que les réunions, le matériel d'information et la documentation de l'ONU soient accessibles aux personnes atteintes de troubles visuels ou auditifs;

/...

g) Prier les organismes des Nations Unies et les organisations non gouvernementales internationales concernés de diffuser largement le Protocole de Nairobi à l'Accord de Florence relatif à la circulation internationale en franchise du matériel destiné à faciliter la vie quotidienne des personnes handicapées;

h) Demander l'organisation au niveau régional de réunions techniques en vue de l'élaboration d'une stratégie jusqu'à l'an 2000;

i) Demander que la législation relative aux personnes handicapées fasse l'objet d'un suivi au niveau international;

j) Demander instamment que tous les manuels et publications spéciales élaborés par l'Organisation des Nations Unies pour l'Année internationale des personnes handicapées (1981) et la Décennie, y compris ceux portant sur l'accès des personnes handicapées à l'environnement et à l'information, la conception et l'adaptation de l'environnement physique, l'égalisation des chances, l'image donnée des personnes handicapées dans les médias, la législation, l'élaboration de statistiques relatives aux personnes handicapées, les coopératives de personnes handicapées, l'organisation et la structure des comités nationaux, et les organisations de personnes handicapées, soient largement distribués et utilisés;

k) Demander la réalisation d'une étude de faisabilité sur les incidences techniques, financières et administratives des différentes manières de marquer la fin de la Décennie en 1992, ce qui permettrait d'examiner les progrès réalisés à l'échelle mondiale et les obstacles rencontrés au cours de la Décennie et fournirait un mécanisme pour la proposition des mesures nécessaires jusqu'à l'an 2000 et au-delà.

D. Activités des institutions et organismes du système des Nations Unies et coordination interinstitutions

11. Lors de l'examen à mi-parcours de la Décennie, on a souligné que les organes et organismes des Nations Unies pourraient faire plus pour coordonner leurs efforts en faveur des personnes handicapées dans les pays en développement et renforcer leurs programmes et activités en cours. L'action entreprise dans le cadre interinstitutions devrait viser à renforcer les comités de coordination nationaux, examiner et suivre les progrès réalisés dans l'application du Programme d'action mondial, et contribuer à l'exécution de plans et de programmes concrets. Les mesures ci-après sont proposées pour le reste de la Décennie :

a) Une réunion interinstitutions consacrée à la Décennie des Nations Unies pour les personnes handicapées devrait être organisée une fois par an;

b) Chaque organisme ou institution concerné devrait examiner son programme concernant les personnes handicapées afin de développer ou d'en accroître l'efficacité;

c) Chaque organisme ou institution devrait veiller à ce qu'il soit tenu compte des besoins des personnes handicapées dans les projets ordinaires, et non seulement dans les projets qui leur sont spécifiquement destinés;

/...

d) Les bureaux régionaux et nationaux devraient favoriser une meilleure compréhension des questions liées à l'incapacité, ce qui encouragerait les gouvernements à accorder un rang de priorité plus élevé aux programmes concernant les personnes handicapées;

e) Des spécialistes des questions relatives aux personnes handicapées devraient participer aux réunions organisées par des organes ou organismes des Nations Unies ou sous leurs auspices, pour assurer que les besoins et préoccupations des personnes handicapées soient pris en compte dans les programmes et les services nationaux et régionaux;

f) Conformément aux principes directeurs énoncés dans le Programme d'action mondial (par. 6 à 12), l'Organisation mondiale de la santé (OMS), en collaboration avec le Centre pour le développement social et les affaires humanitaires de l'Office des Nations Unies à Genève et les autres institutions et organisations intéressées, devrait réviser son manuel sur la classification internationale des déficiences, incapacités et handicaps;

g) Une étude mondiale des conséquences économiques des incapacités et du rapport coûts-avantages des mesures de prévention, de réadaptation et d'égalisation des chances sera envisagée avec la Banque mondiale, en collaboration avec le Centre pour le développement social et les affaires humanitaires de l'Office des Nations Unies à Genève;

h) Un appui et une assistance techniques devraient être fournis aux personnes handicapées par les institutions financières internationales telles que la Banque mondiale;

i) Chaque organisme ou institution concerné devrait assurer, dans son domaine de compétence, le suivi et la promotion de l'application des instruments relatifs aux droits de l'homme en ce qu'ils s'appliquent aux personnes handicapées;

j) Une attention particulière devrait être accordée à la planification spatiale et aux programmes et projets relatifs aux besoins des personnes handicapées dans le domaine de l'environnement physique;

k) L'application de la Convention No 159 de l'Organisation internationale du Travail sur la réadaptation professionnelle et l'emploi des personnes handicapées devrait être suivie de près, une attention particulière étant accordée à l'incidence des techniques nouvelles sur les possibilités d'emploi des personnes handicapées;

l) L'émission d'un timbre ou d'une série de timbres spéciaux devrait être prévue pour marquer la Décennie;

m) Un rapport complet sur les statistiques disponibles en ce qui concerne les incapacités devrait être établi et mis à la disposition des gouvernements et des organisations non gouvernementales intéressés, y compris les organisations de personnes handicapées et les chercheurs, ainsi que des organismes du système des Nations Unies.

E. Organisations intergouvernementales

12. Lors de l'examen à mi-parcours de la Décennie, il est apparu que certaines organisations intergouvernementales, comme la Communauté économique européenne, le Conseil de l'Europe ainsi que l'Organisation de l'unité africaine et son Institut africain de réadaptation, avaient pris des mesures importantes pour appliquer le Programme d'action mondial. Les organismes et institutions des Nations Unies, y compris les commissions régionales, devraient suivre cet exemple et renforcer leurs relations avec d'autres organisations intergouvernementales s'occupant des questions liées à l'incapacité, en établissant un système de consultations et de collaboration. De même, les organisations intergouvernementales sont instamment priées d'accorder la priorité aux questions relatives aux personnes handicapées.

F. Organisations non gouvernementales

13. L'importance du rôle joué par les organisations non gouvernementales dans l'application du Programme d'action mondial a été reconnue et l'ONU a été encouragée à collaborer davantage avec les organisations, en particulier les organisations de personnes handicapées. Pour que de nouveaux progrès soient réalisés au cours de la deuxième moitié de la Décennie, les organisations non gouvernementales sont instamment priées, pendant cette période :

a) D'entretenir des contacts systématiques et réguliers avec les organismes des Nations Unies et d'autres organisations non gouvernementales en ce qui concerne la collecte et la diffusion d'informations ainsi que des résultats des recherches; les activités de planification; le partage des données d'expériences novatrices; et l'optimisation de l'utilisation des ressources disponibles;

b) De mobiliser leurs réseaux et leurs ressources pour faire connaître les buts et objectifs de la Décennie;

c) De fournir régulièrement des informations sur leurs activités et leurs réunions au Service des personnes handicapées du Centre pour le développement social et les affaires humanitaires, et d'appuyer activement les activités de ce service.

III. RESUME DES OBSERVATIONS COMPLEMENTAIRES SUR L'EXAMEN A MI-PARCOURS DE LA DECENNIE

14. Les réponses complémentaires reçues des Etats Membres renforcent la plupart des vues dont rend compte le rapport adressé par le Secrétaire général au Conseil économique et social, lors de sa première session ordinaire de 1988, sur l'application du Programme d'action mondial concernant les personnes handicapées et la Décennie des Nations Unies pour les personnes handicapées 2/. On trouvera ci-après le résumé de ces observations complémentaires :

A. Campagne d'information et d'éducation

15. Trois Etats Membres (Etats-Unis d'Amérique, Nouvelle-Zélande et Philippines) ont appuyé la recommandation présentée par la Réunion mondiale d'experts tendant à ce que l'Assemblée générale lance une vaste campagne d'information et d'éducation. Le gouvernement de l'un de ces pays (Etats-Unis d'Amérique) a encouragé le

....

Secrétariat à entreprendre cette tâche dans les limites des ressources existantes ou à l'aide de contributions volontaires additionnelles, s'il était possible de les obtenir. Le gouvernement d'un autre pays (Tchécoslovaquie) a estimé que l'application de cette recommandation-là et d'autres recommandations, exigerait le prélèvement de crédits substantiels sur le budget ordinaire de l'ONU, ce qui n'était pas possible en raison des difficultés financières actuelles.

B. Conférence spéciale sur les droits de l'homme des personnes handicapées

16. Les gouvernements de deux pays (Italie et Tchécoslovaquie) ont appuyé la rédaction d'un projet de convention internationale sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des personnes handicapées. Le gouvernement d'un pays (Italie) a souligné qu'il n'existait pas assez d'instruments à l'échelon international pour protéger les personnes handicapées; que les Etats Membres seraient légalement tenus d'appliquer la convention après sa ratification; qu'on ressentait le besoin d'une codification distincte axée sur les besoins de la personne humaine en tant que moyen de combler les écarts sociaux et économiques existants entre les personnes handicapées et les autres; et qu'une convention reconnaîtrait qu'il existait des besoins spécifiques à satisfaire et fixerait des normes minimales que tous les Etats devraient respecter.

17. Le gouvernement d'un autre pays (Etats-Unis d'Amérique) s'est déclaré hostile à une conférence spéciale pour des raisons financières et a proposé plutôt de renvoyer la proposition à la prochaine réunion de la Commission des droits de l'homme; celle-ci demanderait alors à sa Sous-Commission de la lutte contre les mesures discriminatoires et de la protection des minorités d'élaborer l'ébauche d'un projet de traité qu'elle examinerait. Le gouvernement d'un autre pays (Suisse) a estimé qu'une nouvelle convention internationale portant exclusivement sur les personnes handicapées pourrait accentuer leur marginalisation au lieu de les intégrer à la société.

C. Renforcement des commissions régionales

18. Le gouvernement d'un pays (Philippines) a insisté sur les étroits rapports qu'il entretient avec la Commission économique et sociale pour l'Asie et le Pacifique (CESAP), surtout en ce qui concerne le programme qu'elle a entrepris en matière de mise en valeur des ressources humaines et l'encouragement qu'elle donne à un échange d'informations et de données d'expérience dans la région. Le gouvernement d'un autre pays (Etats-Unis d'Amérique) a accepté en principe l'idée de renforcer les commissions régionales, à condition de le faire dans la limite des ressources existantes.

D. Reproduction systématique des documents sous des formes adaptées aux personnes handicapées

19. Les gouvernements de trois pays (Etats-Unis d'Amérique, Italie et Tchécoslovaquie) n'ont appuyé cette recommandation qu'avec réserve. Le gouvernement d'un pays (Tchécoslovaquie) a déclaré que tout en soutenant la demande tendant à assurer une interprétation dans le langage par signes aux réunions traitant des droits des personnes handicapées, auxquelles assisteraient des malentendants, il ne croyait pas utile de déclarer que celles-ci constituaient une

/...

minorité linguistique dotée de droits spéciaux. Les gouvernements d'autres pays ont souligné la difficulté de trouver des interprètes connaissant le langage par signes (Italie) ou demandé une étude de coûts en suggérant le recours à des volontaires pour réduire ceux-ci au minimum (Etats-Unis d'Amérique). Ce dernier pays a également proposé que les pays dont les délégations comprenaient des malentendants assurent un service d'interprétation à leur usage.

E. Création au sein du Programme des Nations Unies pour le développement d'un nouveau Fonds pour les personnes handicapées

20. Le gouvernement d'un pays (Etats-Unis d'Amérique), tout en appuyant l'inclusion de projets intéressant les personnes handicapées dans les programmes financés par le Programme des Nations Unies pour le développement (PNUD), s'est déclaré vivement opposé à ce que cet organisme gère le Fonds pour les personnes handicapées existant ou susceptible d'être créé. Il a noté que, comme il est indiqué aux paragraphes 25 et 26 du rapport du Secrétaire général (A/42/561), l'Organisation des Nations Unies s'était déjà orientée dans une autre direction en conférant à l'Office des Nations Unies à Vienne une autorité accrue sur les activités du Fonds pour les personnes handicapées, initiative que les Etats-Unis appuyaient.

F. Création d'un secrétariat pour la Décennie

21 Les gouvernements de deux pays (Suisse et Tchécoslovaquie) ont, pour des raisons financières, exprimé des réserves quant à la faisabilité de cette recommandation. Le gouvernement d'un pays (Nouvelle-Zélande) a appuyé les initiatives tendant à mettre en place un secrétariat sous la supervision du Chef du Centre pour le développement social et les affaires humanitaires. Le gouvernement d'un autre pays (Italie) a proposé de renforcer le Groupe des personnes handicapées du Centre, ainsi que tous les organismes des Nations Unies s'intéressant aux problèmes de l'invalidité.

22. Le gouvernement d'un pays (Etats-Unis d'Amérique) s'est félicité de la nomination par le Secrétaire général d'un représentant spécial chargé de promouvoir la Décennie et a exprimé l'espoir que cette nomination permettrait de dégager des ressources supplémentaires afin de renforcer le Groupe des personnes handicapées qui relève du Centre pour le développement social et les affaires humanitaires.

G. Création d'un conseil consultatif d'experts chargé de conseiller le Chef du Centre pour le développement social et les affaires humanitaires

23. Les gouvernements de deux pays (Italie et Nouvelle-Zélande) ont appuyé la création d'un conseil consultatif d'experts chargé de conseiller le Chef du Centre pour le développement social et les affaires humanitaires. L'un d'eux (Nouvelle-Zélande) a déclaré que la création d'un secrétariat et d'un conseil consultatif donnerait un caractère officiel au mécanisme nécessaire pour planifier et appliquer les programmes et activités pertinents et porter à la connaissance des groupes intéressés les renseignements et la campagne d'information s'y rapportant. Le gouvernement d'un pays (Etats-Unis d'Amérique) a estimé que la création de ce conseil serait trop coûteuse et ne répondait à aucune nécessité. Il a également

/...

noté que les organisations non gouvernementales étaient libres d'offrir à tout moment des conseils et suggestions. Le gouvernement d'un autre pays (Suisse) a proposé de ne créer un secrétariat et un conseil que si l'on disposait des fonds nécessaires.

H. Consultations avec des organisations de personnes handicapées et appui apporté à ces organisations

24. Sur la base de leur expérience nationale, les gouvernements de deux pays (Italie et Tchécoslovaquie) ont jugé cette recommandation utile. Le gouvernement d'un pays (Etats-Unis d'Amérique) s'est déclaré opposé aux recommandations tendant à autoriser les organisations non gouvernementales à assurer le suivi et l'évaluation de tous les plans, projets et activités entrepris dans le système des Nations Unies en faveur des handicapés et à obtenir de l'Organisation le financement de ces activités.

I. Activités de coopération technique

25. Le gouvernement d'un pays (Tchécoslovaquie) a vivement appuyé les recommandations relatives à l'aide aux personnes handicapées dans les pays en développement et s'est déclaré prêt à y prendre une part active. Le gouvernement d'un autre pays (Etats-Unis d'Amérique) a appuyé la recommandation aux termes de laquelle les gouvernements devraient inclure des projets en faveur des handicapés dans les programmes de coopération technique financés par le Programme des Nations Unies pour le développement, les ressources nécessaires étant prélevées sur le chiffre indicatif de planification attribué à ces pays. Le gouvernement d'un autre pays (Suisse) a fait ressortir que s'il convenait d'encourager les activités de coopération technique, les programmes de coopération bilatérale et l'aide concrète aux personnes handicapées devraient recevoir la priorité.

J. Système international d'information

et

K. Rapport sur la base de données statistiques concernant les incapacités

26. Les gouvernements de cinq pays (Etats-Unis d'Amérique, Italie, Nouvelle-Zélande, Philippines et Tchécoslovaquie) ont, de manière générale, appuyé la création d'un système international d'information. Le gouvernement d'un pays (Tchécoslovaquie) ne jugeait pas souhaitable d'inclure des rubriques relatives à l'invalidité dans les rapports de recensement de la population, tandis qu'un autre (Philippines) estimait au contraire qu'elles devaient figurer dans des recensements ordinaires et des enquêtes sur les ménages. Citant l'exemple de Handynet, mis en place par la Communauté économique européenne, le gouvernement d'un pays (Italie) a proposé de créer une banque de données en différentes langues. Le gouvernement d'un autre pays (Nouvelle-Zélande) a souligné qu'une base de données d'information détaillées sur les diverses formes d'invalidité devrait fournir des renseignements sur les services de protection sociale aux échelons national et local et être mise à la disposition des animateurs sociaux, qui sont en mesure de veiller à ce que les

/...

services soient également accessibles à tous. Le gouvernement d'un autre pays (Etats-Unis d'Amérique) s'est déclaré en mesure de communiquer les renseignements dont il disposait actuellement.

L. Etude mondiale des conséquences économiques des incapacités, réalisée par la Banque mondiale

27. Les gouvernements de deux pays (Italie et Tchécoslovaquie) ont appuyé cette étude, qui à leur avis pourrait servir dans le monde entier.

M. Politique des Nations Unies en matière de personnel

28. Les gouvernements de deux pays (Italie et Tchécoslovaquie) ont appuyé l'idée que le Secrétaire général devrait fournir chaque année des données sur le statut des personnes handicapées travaillant au Secrétariat de l'Organisation des Nations Unies. Le gouvernement d'un autre pays (Etats-Unis d'Amérique) y a vu une "mesure qui aurait dû être prise depuis longtemps" et a instamment prié l'Organisation de mener à bien la tâche qu'elle avait entamée.

N. Politique mondiale : réunions techniques et d'évaluation

29. Les gouvernements de trois pays (Etats-Unis d'Amérique, Italie et Tchécoslovaquie) ont appuyé cette recommandation avec plus ou moins de vigueur. Deux d'entre eux (Italie et Tchécoslovaquie) ont estimé qu'il pourrait être utile de tenir des réunions techniques avant 1992 et une conférence mondiale à la fin de la Décennie, ce qui permettrait de déterminer l'action à entreprendre au-delà. Le troisième (Etats-Unis d'Amérique) a estimé que l'Organisation des Nations Unies devrait élaborer un plan détaillé en vue de l'organisation éventuelle en 1992 d'une conférence mondiale qui examinerait l'ensemble des progrès réalisés durant la Décennie et pourrait lancer une deuxième Décennie des Nations Unies pour les personnes handicapées (1993-2002); un projet en ce sens devrait être soumis au Conseil économique et social lors de sa première session ordinaire de 1989 et ultérieurement examiné par l'Assemblée générale à sa quarante-quatrième session.

O. Examen de la législation relative aux personnes handicapées

30. Les gouvernements de six pays (Italie, Maroc, Philippines, République dominicaine, Suisse et Tchécoslovaquie) ont présenté un rapport sur les mesures législatives prises à l'échelon national. L'un d'eux (République dominicaine) a souligné la nécessité de prévoir des procédures juridiques qui garantissent la mise en route d'activités visant à protéger ce groupe de population. Le gouvernement d'un autre Etat (Italie) a fait savoir que s'il disposait déjà d'une législation très avancée, des difficultés d'application subsistaient. Un autre gouvernement (celui des Etats-Unis d'Amérique) s'est déclaré favorable à un réexamen de la législation et a invité le Secrétariat à demander aux organisations non gouvernementales s'intéressant aux questions d'invalidité de présenter un rapport sur la situation dans leurs pays respectifs; on pourrait ainsi compiler en temps utile, à peu de frais pour l'Organisation des Nations Unies, des données précises à l'échelon national.

/...

P. Ratification de la Convention No 159 de l'Organisation internationale du Travail

31. Les gouvernements de deux pays (Italie et Tchécoslovaquie) ont appuyé cette recommandation, l'un d'eux (Tchécoslovaquie) rappelant qu'il avait récemment ratifié la Convention et l'autre (Italie) déclarant qu'il envisageait de le faire.

Q. Systemes de sécurité sociale et prestations financières en faveur des personnes handicapées

32. Les gouvernements de trois pays (Nouvelle-Zélande, Suisse et Tchécoslovaquie) ont fait savoir qu'ils appuyaient les recommandations présentées dans ce domaine, chacun d'entre eux indiquant en détail les mesures qu'on était en train de prendre ou qu'il conviendrait de prendre à l'échelon national.

R. Accès au matériel orthopédique

33. Les gouvernements de deux pays (Italie et Tchécoslovaquie) ont précisé qu'ils appuyaient cette recommandation, l'un (Italie) suggérant qu'on offre aux industries les incitations nécessaires pour qu'elles produisent le matériel orthopédique dont les personnes handicapées ont besoin.

S. Groupes méritant une attention particulière

34. Dans la plupart des réponses, l'action dans ce domaine a été appuyée et les activités nationales en faveur des femmes handicapées et des autres groupes méritant une attention particulière ont été décrites.

IV. APERCU GENERAL DES ACTIVITES RECENTES

35. Dans sa résolution 42/58, l'Assemblée générale a demandé notamment que des mesures soient prises sur des questions précises en vue de promouvoir l'application du Programme d'action mondial concernant les personnes handicapées et les objectifs de la Décennie des Nations Unies pour les personnes handicapées. Elle a en outre prié le Secrétaire général de faire rapport à l'Assemblée générale lors de sa quarante-troisième session. On trouvera dans la présente section un aperçu général des activités récentes.

A. Comités nationaux

36. L'Assemblée générale, à sa quarante-deuxième session, a prié instamment les Etats Membres de redoubler d'efforts pour assurer l'application rapide et effective du Programme mondial et a invité les Etats Membres à créer ou à renforcer les comités nationaux ou organes de coordination équivalents, en consultation avec les personnes handicapées et leurs organisations.

37. Sur les 94 pays qui ont répondu au questionnaire sur l'application du Programme d'action mondial 6/ au cours de la première moitié de la Décennie des Nations Unies, 87 avaient créé sous une forme ou sous une autre un organe national de coordination chargé des questions liées à l'incapacité. Il est à noter qu'à la fin de l'Année internationale des personnes handicapées de 1981, on avait signalé

/...

que des comités nationaux existaient dans 141 pays et territoires (A/36/351, par. 5). Selon les informations du Secrétariat, la composition des comités nationaux est variable tout comme l'organisme dont dépend la personne choisie pour les diriger. Soixante-huit pour cent des pays qui ont indiqué qu'ils avaient des comités nationaux de coordination ont signalé que leur comité national comportait des représentants d'organisations de personnes handicapées. Là où il existait également des comités de coordination au niveau local, 89 % des pays ont mentionné que des organisations de personnes handicapées y étaient représentées. Cette tendance reflète l'importance qui est donnée à la participation des personnes handicapées à la prise de décisions.

38. En vue d'encourager et de renforcer les comités nationaux, et en réponse à la demande faite par l'Assemblée générale selon laquelle le Secrétaire général devrait envisager de convoquer une réunion interrégionale de représentants de ces comités, le Centre pour le développement social et les affaires humanitaires de l'Office des Nations Unies à Vienne est en train de préparer une réunion de caractère technique en coopération avec le Département de la coopération technique pour le développement. Cette réunion, destinée à définir des directives concernant la création et le fonctionnement de comités nationaux, devrait avoir lieu au début de 1989. Ces directives seront incorporées dans une publication technique qui sera largement diffusée.

B. Projets relatifs à l'incapacité dans la planification nationale

39. Certains gouvernements ont indiqué que d'importants progrès avaient été faits en ce qui concerne l'intégration des personnes handicapées dans la vie sociale et économique. Des exemples en ont été donnés dans les réponses des Etats Membres à la note verbale du Secrétaire général demandant que des observations lui soient communiquées à propos des recommandations de la réunion mondiale d'experts.

40. Le Koweït a fait savoir que, dans le cadre de son plan quinquennal de développement économique et social (1985-1990), on avait commencé à procéder à la décentralisation régionale des institutions d'aide sociale aux personnes handicapées. La préférence va à une combinaison de petites et grandes institutions compte dûment tenu des différents types d'incapacité. La Suisse a indiqué qu'elle avait pris des mesures concrètes, comme par exemple la fourniture d'une aide financière pour la construction d'ateliers protégés.

41. Le Maroc a fait savoir que des centres de formation, d'éducation et de formation professionnelle avaient été construits pour les personnes handicapées et qu'il avait en outre encouragé la création de coopératives. La Nouvelle-Zélande a signalé que le siège de son Département d'aide sociale avait été restructuré en 1988 et comprenait maintenant une Division des programmes et des services avec des directions nationales dont chacune avait la responsabilité de tous les services destinés à des groupes particuliers. L'une de ces directions gère les prestations et les services destinés aux personnes âgées et aux personnes handicapées.

42. En République dominicaine, à la suite du premier Séminaire d'étude sur la situation des personnes handicapées, des mesures sont actuellement prises pour coordonner les activités des divers secteurs. Au Mexique, selon des renseignements récents, il y a eu une participation accrue des personnes handicapées à la vie

/...

sociale, culturelle, religieuse, récréative et communautaire ainsi qu'à la prise de décisions à tous les niveaux. Le Mexique indique pour sa part que le Centre de rééducation Zapata offre actuellement un programme d'éducation physique destiné aux enfants handicapés et un programme d'éducation, de formation et d'emploi destiné aux personnes handicapées.

C. Possibilités d'emploi de personnes handicapées à l'Organisation des Nations Unies

43. Une initiative importante prise actuellement par l'Organisation des Nations Unies en vue d'encourager la participation effective des personnes handicapées à ses programmes et activités consiste en l'élaboration d'un projet de plan pour l'emploi de personnes handicapées au Secrétariat. Les organisations du système commun ont adopté en 1983 des principes directeurs concernant l'application d'une politique de l'emploi des personnes handicapées. En 1985, elles ont décidé de recueillir des informations pour un examen des pratiques relatives à l'emploi des personnes handicapées.

44. Suite aux discussions tenues en 1983 et 1985 au Comité de coordination des Nations Unies entre l'Administration et le personnel du Secrétariat, le Bureau des services du personnel (qui est devenu le Bureau de la gestion des ressources humaines) a été chargé d'établir un projet de plan global détaillé destiné à améliorer les conditions de recrutement des personnes handicapées et les facilités mises à leur disposition. Le Bureau de la gestion des ressources humaines doit communiquer ce projet à tous les lieux d'affectation à la fin de 1988 pour que les organismes locaux de gestion du personnel puissent formuler leurs observations. Il sera établi dans sa forme définitive en consultation avec le Centre pour le développement social et les affaires humanitaires pour être ensuite examiné par le Comité de coordination entre l'Administration et le personnel lors de sa prochaine session ordinaire en 1989. Il faut que ce dernier l'approuve avant d'être intégré dans la politique du Secrétariat en matière de personnel.

D. Autres moyens d'accroître la sensibilisation au problème de l'incapacité

45. En examinant les moyens d'accroître la sensibilisation au problème de l'incapacité et de donner plus d'ampleur au Service des personnes handicapées du Centre pour le développement social et les affaires humanitaires, le Secrétaire général a indiqué qu'un appui complémentaire lui était nécessaire à un moment où les ressources s'amenuisaient. Malgré les compressions de personnel, les mandats confiés par de récentes résolutions de l'Assemblée générale et du Conseil économique et social continuent d'être remplis. Toutefois, les difficultés d'exécution ne feront que s'accroître du fait de la politique actuelle de réduction des postes.

46. La nécessité d'accroître le nombre des postes d'administrateur, actuellement de trois, inscrits au budget ordinaire et actuellement rattachés au Service des personnes handicapées a suscité des demandes d'aide extra-budgétaire. Grâce à un généreux don du Gouvernement suédois, deux postes d'administrateur ont été créés à partir d'octobre 1988 et pour une période initiale d'un an. Ces nouveaux administrateurs se pencheront essentiellement sur les aspects juridiques de l'incapacité et travailleront à encourager les organisations non gouvernementales à

/...

participer plus activement à l'application du Programme d'action mondial et aux travaux de l'Organisation des Nations Unies. D'autres ressources extra-budgétaires offertes par le Gouvernement suédois serviront à créer deux postes de conseillers techniques spéciaux dans le domaine de l'incapacité, l'un en Afrique et l'autre dans la région de l'Asie et du Pacifique.

47. Lors de discussions préliminaires, d'autres gouvernements et d'autres organisations ont manifesté leur intérêt pour le détachement éventuel d'autres fonctionnaires spécialisés ou bien pour l'affectation de crédits à cet effet, de manière à renforcer le Service pendant le reste de la Décennie.

E. Représentant spécial du Secrétaire général pour la promotion de la Décennie des Nations Unies pour les personnes handicapées

48. Une mesure importante prise pendant la première moitié de la Décennie a été la nomination récente par le Secrétaire général du représentant spécial pour la promotion de la Décennie des Nations Unies pour les personnes handicapées. Le représentant spécial, qui a pris ses fonctions le 1er avril 1988, siège au Bureau du Directeur général de l'Office des Nations Unies à Vienne. Ses activités, financées par des contributions volontaires spéciales, comprennent la promotion des objectifs de la Décennie et, chaque fois que possible, des appels de fonds pour les activités et les programmes de la Décennie. En juillet 1988, il a été nommé également président du Comité des mesures destinées aux personnes handicapées, dans le cadre de l'aide humanitaire et économique des Nations Unies à l'Aghanistan. Le représentant spécial travaille en étroite collaboration avec le Centre pour le développement social et les affaires humanitaires, qui est le centre de liaison pour la Décennie.

F. Collaboration et consultations avec les organisations non gouvernementales

49. Le rôle important que jouent les organisations non gouvernementales, en particulier celles qui représentent des personnes handicapées, a été souligné à maintes reprises. En vue de resserrer les liens de collaboration entre l'Organisation des Nations Unies et les organisations non gouvernementales, on étudie actuellement la possibilité d'organiser des consultations régulières entre les organisations non gouvernementales et le chef du Centre pour le développement social et les affaires humanitaires, en particulier avant ou après la réunion interorganisations sur la Décennie des Nations Unies pour les personnes handicapées.

50. Le Comité des organisations non gouvernementales de Vienne pour les personnes handicapées tient régulièrement des réunions pour promouvoir des échanges d'informations entre ses membres et avec le Centre pour le développement social et les affaires humanitaires. Il regroupe actuellement une quinzaine d'organisations.

51. Le Centre pour le développement social et les affaires humanitaires a, toutes ces dernières années, établi des relations de travail fructueuses avec un certain nombre d'organisations non gouvernementales. Il travaille actuellement à identifier et à classer les organisations non gouvernementales en fonction de leur spécialisation et de leurs intérêts afin de procéder à des échanges d'informations et de données d'expérience, de préparer des activités conjointes, d'encourager la

/...

recherche et d'en diffuser les résultats. Les récents domaines de coopération sont très divers et portent notamment sur les sports pour les personnes handicapées, la rééducation, les anciens combattants et les victimes de la guerre, la législation, la ville et les personnes handicapées, la classification internationale des infirmités, incapacités et handicaps, la rénovation du centre des villes et les aménagements destinés aux personnes invalides, âgées et handicapées, les droits de l'homme, les ateliers protégés, les problèmes de l'arriération mentale, les médias et les personnes handicapées, les services d'orientation pour les personnes handicapées et leur famille, la relance de la Décennie, l'autonomie.

52. Au cours de la période considérée, on a beaucoup discuté de la proposition d'une campagne mondiale en faveur de la Décennie des Nations Unies pour les personnes handicapées. Cette campagne doit être menée sous les auspices de l'Organisation des Nations Unies, avec la pleine participation d'organisations non gouvernementales internationales clefs, notamment l'Organisation mondiale des personnes handicapées, le Conseil international sur l'invalidité et la Fondation IMPACT (Royaume-Uni) - Initiative internationale de lutte contre les incapacités évitables. Son double objectif sera de sensibiliser davantage l'opinion publique à la Décennie et aux questions connexes, et de procéder à des appels de fonds pour des projets destinés aux personnes handicapées, en particulier dans les pays en développement. Des progrès importants ont été accomplis dans la planification de la campagne, qui sera la première de ce type. Bien que l'on reconnaisse en général que cette campagne ouvrirait des possibilités considérables et bien qu'elle bénéficie de l'appui de nombreux secteurs, il reste un problème non résolu : celui des fonds nécessaires à son lancement. C'est pourquoi il a fallu en repousser la date, prévue au départ pour la fin de 1988.

53. Les deux principales organisations internationales qui patronneront la campagne - le Conseil international sur l'invalidité et l'Organisation mondiale des personnes handicapées - participent régulièrement aux réunions interorganisations tenues pour la Décennie des Nations Unies pour les personnes handicapées.

G. Activités des organisations intergouvernementales

54. Au cours de la première moitié de la Décennie, plusieurs organisations intergouvernementales extérieures au système des Nations Unies ont pris des initiatives portant sur l'incapacité. L'Organisation de l'unité africaine (OUA), qui a créé l'Institut africain de réadaptation, dont le siège est à Harare, exerce ses activités par l'intermédiaire de centres dans les sous-régions africaines. L'OUA a créé un comité consultatif technique, dont sont membres le Centre pour le développement social et les affaires humanitaires et d'autres organismes des Nations Unies.

55. La Communauté économique européenne, par l'intermédiaire de son bureau d'action en faveur des personnes handicapées, a organisé du 28 au 30 janvier 1988 à Bruxelles une réunion sur le thème de la mobilité et du handicap afin d'aider à établir les principes directeurs d'une politique européenne. Cette réunion a fait suite à un séminaire sur l'accès des personnes handicapées aux bâtiments et aux services publics tenu à Utrecht (Pays-Bas) du 30 septembre au 10 octobre 1987, qui avait recommandé que cet accès soit facilité pour tous et non pas seulement pour

/...

les personnes handicapées, et qui avait suggéré que la CEE adopte une directive au niveau européen rendant l'application des principes directeurs obligatoires pour les Etats membres.

56. Par l'intermédiaire de son comité pour la réadaptation et la réinsertion des personnes handicapées, le Conseil de l'Europe a également encouragé un certain nombre d'activités.

H. Collaboration interinstitutions

57. La cinquième réunion interinstitutions sur la Décennie des Nations Unies pour les personnes handicapées, qui s'est tenue à Vienne du 18 au 20 février 1987, a souligné l'importance de la planification et de la coordination interinstitutions des activités de la seconde moitié de la Décennie. La sixième réunion interinstitutions, qui se tiendra du 5 au 7 décembre 1988, sera donc axée sur les résultats de l'examen à mi-parcours de la Décennie et devra adopter un plan de travail pour l'autre moitié de la Décennie.

I. Activités de coopération technique

58. Au cours de la période allant de janvier 1987 à juin 1988, le Centre pour le développement social et les affaires humanitaires a fourni des services consultatifs à court terme sur la demande des Gouvernements de l'Angola, de Djibouti, de la Guinée et de la Mauritanie. En Angola, une mission consultative a procédé à une évaluation préliminaire de ce qu'il fallait faire pour créer une capacité nationale de fabrication et d'entretien d'appareils orthopédiques et prothétiques. En Guinée et en Mauritanie, des missions consultatives ont été effectuées en relation avec des projets, en cours de réalisation, visant à renforcer les institutions afin de créer des centres nationaux spécialisés dans le domaine de l'incapacité pour former le personnel national et d'organiser le transfert des techniques appropriées pour le traitement de l'incapacité. Des services consultatifs fournis à Djibouti ont contribué à mettre au point un plan de gestion et un programme de travail pour un projet de formation en matière d'incapacité que le Gouvernement réalise en coopération avec Handicap International, qui est une organisation non gouvernementale. Des conseils ont également été fournis à l'Algérie par le service de mise au point des projets du PNUD, à propos de la conception et de l'organisation d'un programme de formation de moniteurs entrant dans le cadre des efforts déployés par le Gouvernement pour assurer l'autosuffisance nationale dans le domaine du traitement des handicaps et des incapacités.

V. FONDS DE CONTRIBUTIONS VOLONTAIRES POUR LA DECENNIE DES NATIONS UNIES POUR LES PERSONNES HANDICAPEES

59. Depuis qu'il est devenu opérationnel en 1980, le Fonds de contributions volontaires a financé 93 projets de 2 millions de dollars des Etats-Unis. La répartition des dons par région est indiquée dans le tableau 1 ci-après.

/...

Tableau 1
 Répartition des dons par région

Région	<u>Nombre de projets approuvés</u>		<u>Montants alloués</u> (Dollars E.-U.)	
	De janvier 1980 à décembre 1986	De janvier 1987 à juin 1988	De janvier 1980 à décembre 1986	De janvier 1987 à juin 1988
Afrique	19	4	630 375	65 156
Amérique latine et Caraïbes	6	1	60 550	7 500
Asie et Pacifique	16	7	252 855	84 267
Asie occidentale	2	3	41 493	64 050
Europe	1		1 440	
Projets inter- régionaux et mondiaux	25	9	709 934	87 240
Total	69	24	1 696 647	308 213

60. Le tableau 1 reflète la préférence marquée du Fonds pour une action aux niveaux national et régional. Sur les 93 projets financés à ce jour, 66 étaient des projets nationaux et régionaux qui ont absorbé 60 % environ des ressources allouées.

61. Au cours de la période allant de janvier 1987 à juin 1988, le Fonds a reçu près de 70 demandes d'assistance, dont 24 ont été approuvées aux fins de financement, ce qui représente un engagement d'un montant de 308 213 dollars. La liste des projets approuvés figure à l'annexe I du présent rapport. Bien que les projets soient en majorité des projets interrégionaux et mondiaux (en raison de l'appui apporté aux activités organisées dans le cadre de l'examen et de l'évaluation à mi-parcours), l'action aux niveaux régional et national n'en a pas moins absorbé plus de 70 % des sommes allouées. La région de l'Asie et du Pacifique a reçu environ 30 % de la totalité des dons, suivie de l'Afrique et de l'Asie occidentale, avec chacune 20 % environ.

62. Conformément aux directives de l'Assemblée générale, les ressources du Fonds sont allouées en priorité aux actions novatrices pouvant jouer un rôle de catalyseur aux fins de l'application du Programme d'action mondial. Comme il ressort du tableau 2, près de la moitié (48 %) des sommes allouées au cours des sept premières années de fonctionnement du Fonds a été consacrée à la formation suivie de l'appui aux activités d'organisations de handicapés ou d'organisations

/...

oeuvrant en leur faveur (20 %). La collecte de données et la recherche appliquée ont constitué le troisième domaine (14 %). Cette tendance s'est poursuivie au cours de la période biennale 1987-1988, la formation restant le principal domaine d'activité.

Tableau 2

Répartition des sommes allouées par domaines

Domaine d'activité	<u>Nombre de projets approuvés</u>		<u>Valeur des projets</u> (Dollars E.-U.)	
	De janvier 1980 à décembre 1986	De janvier 1987 à juin 1988	De janvier 1980 à décembre 1986	De janvier 1987 à juin 1988
Activités de promotion	9	1	155 709	14 000
Appui à des organisations de handicapés ou à des organisations oeuvrant en leur faveur	16	1	398 692	5 000
Collecte de données et recherche appliquée	11	5	184 832	88 700
Formation	21	9	837 048	131 973
Echange d'informations	10	7	95 266	53 540
Coopération technique en matière de politiques et de programmes dans le domaine de l'incapacité	2	1	20 100	15 000
Total	69	24	1 696 647	308 213

/...

63. Les organisations non gouvernementales, y compris les organisations de personnes handicapées, continuent de jouer un rôle important en tant qu'agents d'exécution de projets financés par le Fonds. Alors que ces organisations n'avaient exécuté que près de la moitié des projets au cours de la première moitié de la Décennie, elles en ont exécuté les deux tiers environ pendant la période biennale 1987-1988.

64. Il ressort de l'analyse de quelques projets qu'il y a eu une importante évolution au cours de la période biennale 1987-1988; on s'est en effet soucié davantage d'intégrer les handicapés à la société par le biais des sports, ce qui est l'une des préoccupations prioritaires formulées dans le Plan d'action mondial. Par exemple, le Fonds a financé des séminaires de formation organisés par le Fonds sportif international pour les personnes handicapées à l'intention de maîtres de sports pour les personnes handicapées en Asie, en Asie occidentale et en Afrique.

65. Le Fonds a continué d'aider la Fédération asiatique des associations de personnes ayant subi une laryngectomie à mettre au point et à développer son programme novateur de formation de formateurs à la méthode de phonation oesophagienne à l'intention de participants de pays en développement d'Asie et du Pacifique. Il a participé à l'élaboration d'un programme national de formation à la rééducation en République populaire de Chine, pour répondre aux besoins pressants du pays dans ce domaine. Aux Philippines, le Fonds a pris part à l'organisation d'un séminaire pilote de formation à la direction destiné à des personnes handicapées afin de développer et de renforcer leur capacité de gérer leurs propres organisations. Une série de séminaires régionaux bénéficiant de l'appui du Fonds ont permis de fournir des apports régionaux à la Réunion mondiale d'experts de 1987, au cours de laquelle a été examinée l'exécution du Programme d'action mondial à mi-parcours de la Décennie, et à d'autres réunions importantes organisées en vue d'évaluer son application au niveau régional. A Djibouti, le Fonds a cofinancé avec le PNUD, le Programme arabe du Golfe pour les organismes de développement des Nations Unies (AGFUND), et la Conférence internationale sur l'assistance aux réfugiés en Afrique, un projet de coopération technique intitulé "Assistance aux personnes handicapées". Ce projet illustre le rôle important et croissant du Fonds dans la promotion de la coopération et la mobilisation des ressources indispensables.

66. Il ne s'agit là que de quelques exemples de projets bénéficiant de l'appui du Fonds. Ils montrent que l'action du Fonds, sur le plan des activités de fond aussi bien que du point de vue financier, vient compléter les autres formes d'assistance existantes. Grâce à une utilisation efficace de ses modestes ressources financières, le Fonds a, dans chaque cas, contribué à renforcer les moyens dont disposent les pays et régions en développement. Il semble que ses opérations aient eu une incidence positive et multidirectionnelle. Le Fonds continue de jouer un rôle primordial dans les efforts visant à susciter une meilleure prise de conscience des problèmes liés aux handicapés, à fournir un appui financier et technique et à mobiliser des ressources supplémentaires.

67. Le Directeur général de l'Office des Nations Unies à Vienne et chef du Centre pour le développement social et les affaires humanitaires continue de gérer le Fonds et de rechercher de nouveaux moyens d'en rationaliser et d'en renforcer le fonctionnement. Les propositions de financement sont évaluées par le Comité chargé des opérations du Fonds de contributions volontaires créé au sein du Centre pour le

/...

développement social et les affaires humanitaires en 1987. Les recommandations du Comité en matière de financement sont présentées au Secrétariat de l'Organisation des Nations Unies pour approbation, les fonds étant décaissés par le Centre pour le développement social et les affaires humanitaires de l'Office des Nations Unies à Vienne et placés sous son contrôle. La création du Comité a permis de réduire de moitié environ le temps nécessaire pour évaluer et approuver les projets.

68. Le Fonds est particulièrement bien placé non seulement pour apporter un appui technique et financier direct aux pays en développement mais aussi pour servir de catalyseur à une action pratique. Les dons apportés comme capital de démarrage ont servi par exemple à mobiliser, estime-t-on, trois à cinq fois plus de ressources. La somme de 308 213 dollars des Etats-Unis allouée par le Fonds entre janvier 1987 et juin 1988, mentionnée précédemment, a permis de mobiliser une somme estimée à 1,5 million de dollars. Sans cet apport financier initial, les ressources en question n'auraient peut-être pas été mobilisées et mises à la disposition des personnes handicapées.

69. La période considérée a été continuellement marquée par une coopération étroite entre le Centre pour le développement social et les affaires humanitaires de l'Office des Nations Unies à Vienne et l'AGFUND dans le domaine de l'action en faveur des handicapés. Des accords de cofinancement portant sur un montant total de 180 000 dollars ont été signés pour six projets en faveur des personnes handicapées dans les pays en développement ci-après : Djibouti, Inde, Liban, Swaziland, Tunisie et Uruguay. Le Comité administratif de l'AGFUND a en outre approuvé l'allocation d'une somme totale de 265 000 dollars pour le cofinancement de projets en faveur des personnes handicapées en Jordanie, au Liban et en Mauritanie.

70. Malgré ces bons résultats, le Fonds a un besoin pressant de ressources supplémentaires sur une base continue pour pouvoir s'acquitter de son mandat en tant que source d'assistance technique et financière. Comme on l'a indiqué dans des rapports présentés à l'Assemblée générale lors de sessions antérieures, les dépenses du Fonds continuent de dépasser les contributions reçues. (L'annexe II contient un état des recettes et des dépenses au 31 décembre 1987.) Lors de la Conférence pour les annonces de contributions de 1987, 11 pays ont annoncé des contributions s'élevant à 175 933 dollars des Etats-Unis. Les contributions annoncées non versées au 31 décembre 1987 s'élevaient à 161 434 dollars (annexe III) alors que le montant total des dons versés à ce jour dépasse 300 000 dollars. Faute de renverser au plus vite cette tendance et de renforcer sensiblement les moyens dont dispose le Fonds, ce dernier ne pourra pas répondre à de nombreuses demandes prioritaires de pays en développement et l'application du Plan d'action mondial en pâtira gravement.

Notes

1/ CSDHA/DDP/GME/7.

2/ E/1988/32.

3/ Allemagne, République fédérale d', Belgique, Burkina Faso, Canada, Chili, Danemark, Equateur, Espagne, Ethiopie, Finlande, Ghana, Grèce, Koweït, Luxembourg, Malaisie, Oman, Pays-Bas, République socialiste soviétique de Biélorussie, Rwanda et Suède.

4/ Département des affaires économiques et sociales internationales du Secrétariat de l'ONU, Commission économique pour l'Afrique (CEA), Commission économique et sociale pour l'Asie et le Pacifique (CESAP), Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture (FAO), Programme des Nations Unies pour l'environnement (PNUE), Centre des Nations Unies pour les établissements humains (Habitat), Bureau du Coordonnateur des Nations Unies pour les secours en cas de catastrophe, Office de secours et de travaux des Nations Unies pour les réfugiés de Palestine dans le Proche-Orient (UNRWA), Organisation internationale du Travail (OIT), Organisation des Nations Unies pour le développement industriel (ONUDI) et Unesco.

5/ Etats-Unis d'Amérique, Italie, Japon, Maroc, Mexique, Nouvelle-Zélande, Philippines, Pologne, République dominicaine, Suisse et Tchécoslovaquie.

6/ Sur la base des réponses reçues de 82 pays et publiées sous la cote CSDHA/DDP/GME/3, plus les réponses de 12 pays supplémentaires reçues après la date limite.

/...

ANNEXE I

Projets bénéficiant de l'assistance du Fonds de contributions volontaires
pour la Décennie des Nations Unies pour les personnes handicapées, de
janvier 1988 à juin 1988

A. Afrique

1. Service de coopération technique (Ljubljana) : matériel orthopédique et services connexes fournis à certains pays d'Afrique.
2. Fonds sportif international pour les personnes handicapées : Atelier de formation et d'instruction à l'intention de moniteurs et d'entraîneurs sportifs pour les handicapés.
3. Service de coopération technique (Ljubljana) : Atelier sur les appareils prothétiques et orthopédiques, organisé à l'intention du personnel médical et technique clef de la région de l'Afrique de l'Est.
4. Assistance fournie pour l'élaboration d'un programme d'action national en faveur des personnes handicapées (Djibouti).

B. Asie et Pacifique

5. Fédération asiatique des associations de personnes ayant subi une laryngectomie : appui au cours de formation de formateurs à la méthode de phonation oesophagienne pour les personnes ayant subi une laryngectomie organisé en Asie (1987) (projet régional).
6. Fonds sportif international pour les personnes handicapées : deuxième Atelier international sur les sports à l'intention des personnes handicapées des pays en développement (Kuala Lumpur, 13-27 avril 1987) (projet régional).
7. Commission économique et sociale pour l'Asie et le Pacifique (CESAP) : Séminaire régional d'experts chargé d'examiner les résultats à mi-parcours de la Décennie des Nations Unies pour les personnes handicapées (Bangkok, 2-5 juin 1987).
8. Assistance au cours national de formation à la rééducation (République populaire de Chine).
9. Commission économique et sociale pour l'Asie et le Pacifique (CESAP) : promotion des programmes visant à faire prendre conscience aux communautés des problèmes relatifs aux personnes handicapées (projet régional).
10. Fédération asiatique des associations de personnes ayant subi une laryngectomie : appui au cours de formation de formateurs à la méthode de phonation oesophagienne pour les personnes ayant subi une laryngectomie organisé en Asie (projet régional).

/...

C. Amérique latine et Caraïbes

11. Organisation internationale des handicapés (Amérique du Nord et Caraïbes) : Conférence régionale sur l'évaluation à mi-parcours de la Décennie pour les personnes handicapées (Kingston, 27-28 juillet 1987).

D. Asie occidentale

12. Assistance à l'Institut Al-Amal pour les enfants handicapés mentaux - agrandissement du Centre de Broummana (Liban).

13. Fonds sportif international pour les personnes handicapées : Atelier de formation et d'instruction à l'intention de moniteurs et d'entraîneurs de quelques pays de la région de l'Asie occidentale en vue de développer et de promouvoir les sports pour les personnes handicapées (projet régional).

14. Commission économique et sociale pour l'Asie occidentale (CESAO) : Séminaire sur les capacités et les besoins des personnes handicapées (projet régional).

E. Projets interrégionaux et mondiaux

15. Fondation IMPACT (Royaume-Uni) : assistance pour la planification et l'organisation d'une manifestation mondiale d'appui à la Décennie des Nations Unies pour les personnes handicapées.

16. Conseil international du bâtiment pour la recherche, l'étude et la documentation (CIB) : deuxième Séminaire international sur la création d'un environnement non handicapant; rénovation des centres-villes (Prague, 15-17 octobre 1987).

17. Société polonaise pour la réadaptation des personnes handicapées : Séminaire international sur les médias et les personnes handicapées (Varsovie, 23-25 septembre 1987).

18. Rehabilitation International : rencontre d'experts internationaux sur la législation en matière d'égalisation des chances pour les personnes handicapées (Vienne, 1er-6 juin 1986).

19. Rehabilitation International : troisième consultation de la Table ronde internationale pour le développement de l'orientation; orienter les personnes handicapées et leurs familles (Vienne, 4-8 juillet 1987).

20. Réunion mondiale d'experts convoquée par l'Organisation des Nations Unies afin d'examiner et d'évaluer l'application du Programme d'action mondial concernant les personnes handicapées à la mi-Décennie; assistance aux participants handicapés des pays en développement (Stockholm, 17-22 août 1987) (projet interrégional).

21. Union mondiale des aveugles : appui à la publication du Bulletin international des sourds-aveugles pour l'édition de 1987.

/...

22. Organisation internationale des handicapés : Forum d'organisations non gouvernementales sur la Décennie des Nations Unies pour les personnes handicapées (octobre 1987).

23. Organisation internationale des handicapés : Colloque international sur la Décennie des Nations Unies pour les personnes handicapées.

24. Bureau de statistique de l'ONU : publication de statistiques et d'indicateurs sur les personnes handicapées.

ANNEXE II

Tableau 15.4.18

FONDS DE CONTRIBUTIONS VOLONTAIRES POUR LA DECENNIE DES NATIONS UNIES
POUR LES PERSONNES HANDICAPEES

I. Etat des recettes et des dépenses pour l'exercice biennal 1986-1987
ayant pris fin le 31 décembre 1987

(En dollars des Etats-Unis)

Recettes

Contributions annoncées	132 750
Dons publics	136 000
Revenu des placements	135 412
Recettes accessoires	49 148
	<hr/>
Total, recettes	453 310

Dépenses

Dépenses de personnel et autres	103 404
Frais de voyage	5 617
Services contractuels	4 147
Dépenses d'exploitation	3 657
Achats	11 725
Bourses, subventions et autres	592 590
	<hr/>
Total partiel	721 140
Dépenses d'appui au programme	93 598
	<hr/>
Total, dépenses	814 738 a/
	<hr/>
Excédent des recettes sur les dépenses	(361 428)

II. Bilan au 31 décembre 1987

(En dollars des Etats-Unis)

Actif

Encaisse	723 448
Contributions annoncées non reçues (tableau 15.4.1)	161 434
Sommes à recevoir	2 600
Crédits d'exploitation accordés aux agents d'exécution	244 253
	<hr/>
Total, actif	1 131 735

/...

Passif

Engagements non réglés	34 011
Provision pour allocations	210 880
Recettes comptabilisées d'avance	175 933
	<hr/>
Total, passif	420 824
	<hr/>

Solde

Solde disponible au 1er janvier 1986	1 283 219
<u>Plus</u> : Excédent des recettes sur les dépenses	(361 428)
	<hr/>
Total partiel	921 791
<u>Moins</u> : Virements à la provision pour allocations	210 880
	<hr/>
Solde disponible au 31 décembre 1987	710 911
	<hr/>
Total, passif et solde	1 131 735
	<hr/> <hr/>

a/ Non compris des allocations d'un montant de 210 880 dollars non signalées par le PNUD.

/...

ANNEXE III

FONDS DE CONTRIBUTIONS VOLONTAIRES POUR LA DECENNIE DES NATIONS UNIES POUR LES PERSONNES HANDICAPEES

Contributions des Etats Membres*

(En dollars des Etats-Unis)

Pays/fonds d'affectation spéciale	Contributions annoncées non versées au 1er janvier 1986	Plus : contributions pour 1986 et 1987 et ajustements de contributions annoncées non versées au 1er janvier 1986 antérieurement	Plus : contributions annoncées pour les années à venir	Moins : contributions versées entre 1986 et 1987	Moins : pertes (gains) au change	Contributions annoncées non versées au 31 décembre 1987
Fonds de contributions volontaires pour la Décennie des Nations Unies pour les personnes handicapées						
Autriche	16 949	21 127	10 435 a/	23 962	(11 973)	36 522
Belgique	-	35 000	-	35 000	-	-
Chili	-	5 000	-	-	-	5 000
Chine	-	20 000	10 000	10 000	-	20 000
Colombie	-	-	500	-	-	500
France	-	29 507	17 699 a/	30 546	(1 039)	17 699
Grèce	-	10 000	5 000 a/	10 000	-	5 000
Indonésie	-	3 000	-	-	-	3 000
Italie	-	-	122 449	100 000	-	22 449
Luxembourg	-	1 706	-	-	(241)	2 027
Maurice	-	1 000	-	1 000	-	-
Oman	5 000	(5 000)	-	-	-	-
Ouganda	-	2 240	7 000	-	(31 093)	40 333
Panama	-	350	350	-	-	700
Philippines	-	1 000	1 000	-	-	2 000
Saint-Siège	-	2 000	1 000	2 000	-	1 000
Sénégal	-	301	-	301	-	-
Yougoslavie	-	4 939	-	-	735	4 204
Zaïre	-	500	500	-	-	1 000
Total partiel	21 949	132 750	175 933	212 809	(43 611)	161 434

* Le total cumulatif des contributions des Etats Membres au cours de la période 1978-1986 était de 1 514 561 dollars (voir A/42/551, annexe III).

a/ Sous réserve d'approbation parlementaire.